

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières
Séance du 8 avril 2025

Date de la convocation

31/03/2025

Date d'affichage

31/03/2025

Nombre de membres

Afférents au conseil

municipal : 8

En exercice : 8

Présents : 8

Pouvoir : 0

Votants : 8

Votes

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Ref : 2025 07

L'an deux mil vingt cinq, le huit avril, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Francis PERROT, maire.

Présents : MM. Francis PERROT, Daniel PERROCHON, Daniel DETARET, Gérard AUBRY, Johnny FASTRÉ, Daniel SERVAES, Mmes Martine RONDIER, Laurette HERAULT

Secrétaire de séance : Daniel SERVAES

2025 07 Approbation du Procès-verbal du 5 février 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal, qui s'est tenue le 5 février 2025, a été adressé aux conseillers municipaux en même temps que la convocation.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le corriger.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 5 février 2025.

Le Maire

Francis PERROT



Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Daniel SERVAES

Délibération rendue exécutoire par publication numérique le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 25/04/2025



ID : 018-211802160-20250408-2025_07-DE

Procès-verbal
Conseil municipal - commune de Saint-Hilaire-en-Lignières
Séance du 5 février 2025

Date de la convocation

28/01/2025

Date d'affichage

28/01/2025

Nombre de membres

Afférents au conseil

municipal : 8

En exercice : 8

Présents : 7

Pouvoir : 1

Votants : 8

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq février, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Francis PERROT, Maire.

Présents : MM. Francis PERROT, Daniel PERROCHON, Daniel DETARET, Gérard AUBRY, Daniel SERVAES, Mmes Martine RONDIER, Laurette HERAULT

Absent ayant donné procuration : Johnny FASTRÉ a donné procuration à Daniel DETARET

Secrétaire de séance : Martine RONDIER

M. le Maire ouvre la séance à 10 h 13 et fait lecture de l'ordre du jour.

2025 01 Approbation du Procès-verbal du 28 octobre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal corrigé de la séance du Conseil municipal, qui s'est tenue le 28 octobre 2024, a été adressé aux conseillers municipaux en même temps que la convocation.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident.
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal rectifié du Conseil municipal du 28 octobre 2024.

2025 02 Approbation du Procès-verbal du 10 décembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal, qui s'est tenue le 10 décembre 2024, a été adressé aux conseillers municipaux en même temps que la convocation.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le corriger.
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2024.

2025 03 Choix de l'acquéreur de la gare

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu les délibérations 2022-52 et 2024 0024 portant sur le projet de vente immobilière de la gare,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu deux propositions d'achat pour la gare :

La première de Monsieur DELORME pour un montant de 29 000 €, la seconde de Madame HUANCACUSE Monique Océane pour un montant de 44 723,36 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CHOISIT à l'unanimité la proposition d'achat de Madame HUANCACUSE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette vente.

2025 04 Donation des terrains de Madame CHAUVET (annule et remplace la délibération 2024 0031 du 26 avril 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le Code général de la propriété publique,

Vu la volonté de Madame CHAUVET en date du 7 septembre 2023 de faire donation à la commune de son bien immobilier cadastré F 261 nommé « Les grands Fards » ainsi que le terrain cadastré F 754 nommé « La Douaire »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ACCEPTER le don de Madame CHAUVET,

DONNE DELEGATION à Monsieur PERROCHON pour signer l'acte administratif,

DONNE DELEGATION ET POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ce don.

2025 05 Subvention Société Protectrice des Animaux

Une convention a été signée le 18 février 2022 avec la Société Protectrice des Animaux concernant le service de fourrière des chiens.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à régler la redevance « fourrière chiens » pour l'année 2025 qui s'élève à 346,50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

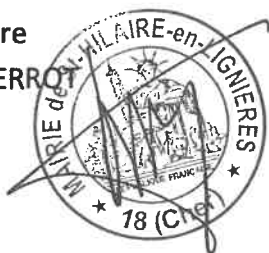
APPROUVE à l'unanimité des votes le montant de cette redevance.

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe qu'un devis a été demandé à la société Henri Julien pour l'achat de matériel de cuisine pour la salle des fêtes
- Monsieur le Maire indique également que les devis relatifs à la mise en conformité du tableau électrique et au remplacement des luminaires de la salle des fêtes, au remplacement des luminaires dans la mairie ainsi que la modification de l'éclairage extérieur et la mise en place de 2 différentiels au restaurant La forge ont été adressés aux conseillers en même temps que la convocation.
- Enfin, la Communauté de Communes Berry Grand Sud a demandé des renseignements fonciers.

Fin de séance : 12 h 05

M. le Maire
Francis PERROT



La secrétaire de séance,
Martine RONDIER

A handwritten signature in dark ink, which appears to read 'Rondier', is written below the name of the secretary.

Affiché en mairie, le
Fait et délibéré le

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 25/04/2025

Berger
Levrault

ID : 018-211802160-20250408-2025_07-DE